



## ARRÊTÉ DU MAIRE RÉGLEMENTANT LE DÉMARCHAGE A DOMICILE SUR LA COMMUNE

### ARRÊTÉ N° 2026 ADMIN-006

Le Maire de la Commune de Neuvy le Roi,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.221-1, L.2212-2, L.2212-5 ;

Vu le Code de la Consommation et notamment les articles L.121-1 à L.121-7, L.121-1 à L.121-29 et L.122-11 à 122-15 ;

Considérant que l'activité de démarchage à domicile s'intensifie sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les citoyens, en particulier les plus vulnérables d'entre eux, contre les pratiques commerciales déloyales, trompeuses ou agressives telles qu'elles sont définies par le Code de la Consommation ;

Considérant qu'il convient de protéger la santé et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la tranquillité publique et de prescrire toutes mesures appropriées ;

### A R R È T E

#### Article 1 :

Afin de préserver la tranquillité des habitants et de maintenir l'ordre public, le démarchage à domicile et toute prospection à domicile sont interdits sur le territoire communal à compter de ce jour, sauf autorisation exceptionnelle de la commune.

#### Article 2 :

Les habitants qui estimeraient être victimes de pratiques déloyales ou agressives sont invités à prendre contact avec les services de la gendarmerie

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le 03 FEV. 2026

ID : 037-213701709-20260203-2026\_ADMIN\_006-AR

SLO

**Article3 :**

Les quêtes à domicile sont interdites, sauf autorisation expresse de la mairie.

La vente de calendriers au domicile des particuliers par certains organismes publics n'est pas assimilée à une quête (vente de calendriers des postiers et des sapeurs-pompiers).

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent des forces de l'ordre habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera transmis à :

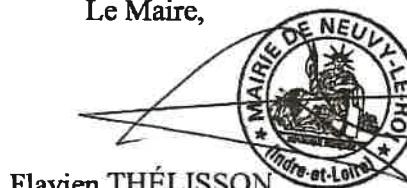
- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire

Dont ampliation à :

- Brigade de Gendarmerie de Neuvy le Roi,

Fait à Neuvy le Roi, le 02 février 2026.

Le Maire,



Flavien THÉLISSON.